

Résolution en appui aux luttes des travailleuse.rs du sexe: pour une réelle solidarité

Considérant que le travail du sexe est un travail;

Considérant que les travailleuse.rs du sexe s'organisent concrètement dans leur milieu de travail, comme les strip clubs et les salons de massage, en envisageant des stratégies et des moyens de pressions et de mobilisation pour faire renverser le rapport de force avec le patronat;

Considérant que plusieurs travailleuse.rs du sexe occupent un second emploi syndiqué, comme infirmière, enseignante, intervenante, etc. et constituent ainsi une partie de la base syndicale;

Considérant que la criminalisation et la surveillance de l'industrie du sexe met un frein à l'organisation politique et collective des travailleuse.rs du sexe;

Considérant que la reconnaissance du travail du sexe comme un travail est la première étape pour en négocier les conditions et permettre aux travailleuse.rs de faire respecter leurs droits par les mécanismes légaux déjà en place;

Que XXX supporte toute initiative d'organisation des travailleuse.rs du sexe pour de meilleures conditions de travail;

Que XXX fasse pression sur ses instances régionales et sectorielles pour faire adopter ce mandat;

Que XXX cesse tout financement à des initiatives anti-travail du sexe et qu'il fasse pression sur ses instances régionales et sectorielles pour qu'elles fassent de même;

Que XXX diffuse publiquement l'adoption de cette résolution.